

**PARC NATUREL MARIN
DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET DE LA MER DES PERTUIS**

**Conseil de gestion
Séance du 2 octobre 2015**

Délibération PNMEGMP_2015_06

Élection des membres du bureau du conseil de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°AR119 du 2 septembre 2015 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu les procès verbaux de dépouillement des votes,

Le conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Sont élus membres du bureau du conseil de gestion :

- Messieurs Didier QUENTIN et Lionel QUILLET au titre de la catégorie 2
- Messieurs José JOUNEAU, Jacques SOURBIER, Gérald VIAUD, Fernand BOZZONI, Michel PUYRAZAT et Michel AMBLARD au titre de la catégorie 3
- Monsieur Laurent PICOT au titre de la catégorie 4
- Monsieur Pierre LE GALL au titre de la catégorie 5
- Monsieur Jean PROU au titre de la catégorie 6.

Article 2 :

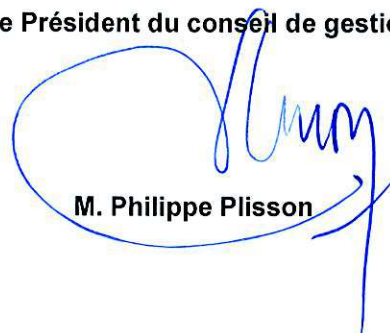
Sont désignés membres du bureau pour la catégorie 1 :

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ;
- le directeur régional de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ;
- le directeur interrégional de la mer Sud atlantique..

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion


M. Philippe Plisson